



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 2 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 24
- Pouvoirs : 4
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non excusé(e)s : 1

L'an deux mil vingt-trois, le 2 Octobre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 25 Septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à 19h30 à la salle des Pachottes à Simandres, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Patrice BERTRAND, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN (Marennes), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, Lilian CARRAS, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Cécile SUBRA (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Nicolas VARIGNY (Chaponnay)
Mme Sandra BULLION (Marennes) a donné pouvoir à M. Timotéo ABELLAN (Marennes)
M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon)
Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)

Excusée :

Mme Martine JAMES (Communay)

Absente non excusée :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

N°2023-90-3.2.1
02/10/2023

Transfert du foncier du collège Hector Berlioz à Communay dans le patrimoine du Département du Rhône

Jean-Philippe CHONE, Vice-président délégué au patrimoine, rappelle à l'assemblée que :

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 5626 du 21 décembre 2007 prononçant la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Ravareil au 31 décembre 2007 avec transfert de l'actif et du passif du SIVOS à la CCPO ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
- Vu** la délibération n° 106.07 du 10 décembre 2007 relative à la reprise de la compétence « gymnases des collèges du périmètre de la CCPO et de ses parkings » ;
- Vu** la délibération n°2021-77-3.1.1 du 27 septembre 2021 autorisant le Président à signer l'acte de transfert avec le SIVOS de Ravareil, des parcelles cadastrées section AH n°121 et 123, sur lesquelles sont implantés les bâtiments du collège Hector Berlioz de Communay ;
- Vu** le bureau communautaire du 18 septembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de régulariser la situation foncière du collège Hector Berlioz sur la base du nouveau périmètre délimité par document d'arpentage n°1472 du 14 novembre 2022, établi par un géomètre expert et joint à la présente délibération ;

Considérant qu'il résulte du découpage de la parcelle AH n°121, la création de la parcelle cadastrée AH n°204 pour l'assiette du collège et la parcelle cadastrée AH n°205 pour l'assiette du gymnase ;

Considérant que la nouvelle parcelle du collège AH n°204 de 11 268 m², a vocation à être incorporée au domaine public du collège. La CCPO restera propriétaire de la parcelle cadastrée AH n°205 de 9 513 m² sur laquelle est implantée le gymnase ;

Considérant que le local poubelle des logements attenant au collège situé sur la parcelle AH n°123 de 15 m² à vocation à être intégré dans le domaine public du collège ;

Considérant que le transfert de propriété de l'assiette du collège et du local poubelle au profit du Département du Rhône se fera par acte translatif qui sera publié au fichier hypothécaire ;

Considérant que ce transfert se fera à titre gratuit ;

Considérant la création de 11 servitudes suivantes résultant du découpage des parcelles AH n°204 et AH n°205 (cf. plan de division joint à la présente délibération) :

- Droit de surplomb sur la partie A au profit de la partie B ;
- Servitude de recueil et d'écoulement des eaux pluviales sur la partie A au profit de la partie B ;
- Servitude de passage enterré pour les réseaux d'eaux usées sur la partie A au profit de la partie B ;
- Servitude de passage enterré pour le réseau d'eaux pluviales sur les parties B et C au profit de la partie A ;
- Servitude de passage enterré pour le réseau d'eaux usées sur les parties B et C au profit de la partie A ;
- Servitude de passage occasionnel pour les issues de secours sur la partie A ;
- Servitude d'ancrage de la toiture terrasse sur la partie B au profit de la partie A ;
- Droit de surplomb de la verrière sur la partie A au profit de la partie B ;
- Servitude de tour d'échelle sur la partie B au profit de la partie A ;
- Servitude de tour d'échelle sur la partie A au profit de la partie B ;
- Servitude de vue sur la partie A au profit de la partie B ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de propriété, à titre gratuit, de la parcelle du collège Hector Berlioz au Département du Rhône, cadastrée section AH n° 204.
- **APPROUVE** le transfert de propriété, à titre gratuit, de la parcelle du local poubelle attenant aux logements du collège Hector Berlioz, cadastrée section AH n°123.
- **APPROUVE** la création des 11 servitudes suivantes résultant du découpage des parcelles AH n°204 et AH n°205 (parcelle restant la propriété de la CCPO) :
 - Droit de surplomb sur la partie A au profit de la partie B ;
 - Servitude de recueil et d'écoulement des eaux pluviales sur la partie A au profit de la partie B ;
 - Servitude de passage enterré pour les réseaux d'eaux usées sur la partie A au profit de la partie B ;
 - Servitude de passage enterré pour le réseau d'eaux pluviales sur les parties B et C au profit de la partie A ;
 - Servitude de passage enterré pour le réseau d'eaux usées sur les parties B et C au profit de la partie A ;
 - Servitude de passage occasionnel pour les issues de secours sur la partie A ;
 - Servitude d'ancrage de la toiture terrasse sur la partie B au profit de la partie A ;
 - Droit de surplomb de la verrière sur la partie A au profit de la partie B ;

- Servitude de tour d'échelle sur la partie B au profit de la partie A ;
- Servitude de tour d'échelle sur la partie A au profit de la partie B ;
- Servitude de vue sur la partie A au profit de la partie B ;
- **DIT** que les frais de rédaction et de publication des actes en la forme administrative seront à la charge du Département du Rhône.
- **AUTORISE** le Président de la CCPO à signer l'acte administratif de transfert de propriété et de création des 11 servitudes résultant du découpage parcellaire, ainsi que tous les documents s'y afférents.
- **DIT** que le document d'arpentage et le plan de division resteront annexés à la présente délibération.

Télétransmise en Préfecture le - 6 OCT. 2023
Affichée le
Certifiée exécutoire le - 6 OCT. 2023

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président



Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20231002-D-2023-90-AI
Date de télétransmission : 06/10/2023
Date de réception préfecture : 06/10/2023